



BELGISCHE KATTENLIEFHEBBERS VERENIGING '94 V.Z.W.

REGLEMENT DE L'EXPOSITION

1. Les exposants qui inscrivent un chat chez B.K.V.'94 se déclarent d'accord avec le règlement de l'exposition et se comportent selon ce règlement.
2. Les exposants mettent leur chat, dans une corbeille à porteur fermée, dans la salle d'exposition.
3. C'est la responsabilité de l'exposant de donner les données complètes et exactes de son chat au bureau d'inscription lors de l'inscription.
4. C'est la responsabilité de l'exposant de vérifier que le bureau d'inscription a bien reçu le formulaire d'inscription.
5. C'est la responsabilité de l'exposant de vérifier la confirmation de l'exposition et de la contrôler sur des fautes éventuelles. S'il y a des fautes, c'est la responsabilité de l'exposant de formuler les corrections bien à temps au bureau d'inscription.
Tous les changements, comme p.ex. changement de classe ou échange de chat, doivent être confirmés au bureau d'inscription, au plus tard 2 jours avant la date de l'exposition. Des changements qu'on annonce le jour de l'exposition, peuvent être refusés.
6. Les exposants qui viennent, le jour de l'exposition, avec un autre chat que celui inscrit, seront refusés.
7. Les inscriptions retirées dans les 2 semaines avant l'exposition, seront facturées.
Les exposants qui sont inscrits mais qui ne sont pas présents le jour de l'exposition, devront quand-même payer pour les cages réservées.
8. C'est la responsabilité de l'exposant d'inscrire son chat dans la bonne catégorie de compétition et la bonne classe de race et couleur. Tous les changements de classe doivent être annoncés au plus tard le jeudi avant l'exposition.
9. Pour chaque chat inscrit, l'exposant doit fournir au bureau d'inscription, un formulaire d'inscription dûment rempli. Toutes infos doit être tapées ou écrites en majuscules, à l'exception de la signature.
Pour les inscriptions faites par e-mail, l'adresse e-mail est considérée comme signature.
10. La date de délai pour les inscriptions est d'une semaine avant la date de l'exposition. Les inscriptions qui nous arrivent après cette date, peuvent être refusées.
11. A l'entrée, chaque exposant reçoit un enveloppe avec la carte de contrôle du vétérinaire et un numéro pour chaque chat. Contrôlez attentivement les données. Chaque faute doit être mentionnée au secrétariat, avant 9h15.
12. Le contrôle vétérinaire se fait généralement entre 7h00 et 9h00, si ce n'est pas le cas, ce sera mentionné sur la confirmation.
13. Pour chaque chat, plus âgé de 3 mois, un certificat de vaccination contre la pan leucopénie infectieuse féline doit être présenté.
Le certificat de vaccination doit être édité au moins 1 semaine avant la date de l'exposition. La vaccination avec un vaccin vivant ne peut pas être plus âgé que 2 ans. La vaccination avec un vaccin mort, pas plus âgé qu'un an. Les chats qui viennent de l'étranger, doivent être en possession d'un passeport valable selon la loi de l'UE, avec un certificat valable de vaccination contre la rage et les chats doivent porter un chip enregistré.
Veuillez bien s'informer et de prendre les précautions nécessaires en ce qui concerne la loi 998/2003 de passage de frontières d'animaux, entre les Etats membres de l'UE!!!!
Les chats désapprouvés par le vétérinaire, ne sont pas admis dans la salle d'exposition.
La décision du vétérinaire est impératif et l'exposant doit s'y mettre inconditionnel.
Aussi pendant l'exposition, le vétérinaire peut expulser un chat de la salle d'exposition, si ce dernier signifie un risque de santé pour les autres chats dans la salle d'exposition.

14. Sous aucune condition, les chats peuvent être mis dans la cage assignée sans être contrôlés par le vétérinaire.
15. Les ongles du chat doivent être coupés avant qu'ils rentrent dans la salle d'exposition.
16. Les chats ne peuvent pas porter des indications visibles quand ils sont présentés à l'inspecteur.
17. Tous les cages ont des mesures maximum de 60x50x50 ou 50x50x50 dépendant du nombre d'inscriptions. L'usage des rideaux est obligatoire.
18. Il est interdit aux exposants d'enlever des cages et d'utiliser la place libre comme espace de vente. Chaque activité de vente doit être demandée au paravent aux personnes concernées. Des accords commerciaux seront établis.
19. Au moment de la partage des cages l'organisation tiendra compte, si possible, des souhaits de l'exposant annoncés au bureau d'inscription en ce qui concerne place à côté de ... Les exposants qui utilisent sans autorisation du secrétariat, d'autres cages, que ceux assignées peuvent être disqualifié.
20. Nourrir les chats avec de poussins d'un jour ou d'autre nourriture choquante est interdit.
21. L'exposition est ouverte au public de 10h à 18h. Pendant les heures d'ouvertures les chats doivent rester dans leur cage. Les chats peuvent seulement quitter leur cage pour l'inspection, au moment que le steward vient les chercher. Quand le chat n'est pas dans sa cage assignée, au moment de l'inspection il sera considéré absent. C'est la responsabilité de l'exposant de faire attention que son chat sera directement amené à l'inspection quand le steward appelle le numéro du chat.
22. Au moment de l'inspection seulement les chats avec leur propriétaire seront admis dans l'espace d'inspection et seulement au moment qu'ils sont appelés. Autres personnes que les stewards et la direction de l'exposition ne seront pas admis dans l'espace d'inspection.
23. Les chats qui se comportent agressives ou menaçants seront disqualifiés et expulsés de l'espace d'inspection. La décision de l'inspecteur, si le chat est récalcitrant, est impérative et n'est pas en discussion.
24. L'inspecteur peut retirer un titre s'il est d'opinion que le chat ne répond pas aux standards ou s'il y a des traces visibles de grossesse, dénutrition ou négligence.
25. L'inspecteur peut disqualifier un chat quand il constate un usage excessif de poudre ou de colorant de poils artificiels. Ou quand il est bien visible que le chat est traité avec des hormones ou des stupéfiants. Chaque action qui influence le comportement naturel du chat ou du chaton est interdite ainsi que des interventions chirurgicales dans l'anatomie du chat.
26. Les chats ne peuvent pas quitter la salle d'exposition plus tôt, sinon ils peuvent être exclus.
27. Il est interdit de donner des saillies dans la salle d'exposition.
28. Les exposants ne donnent pas des remarques, en distance d'audibilité de l'inspecteur, ou contester la décision de l'inspecteur. La décision de l'inspecteur est impérative. Un comportement antisportif peut mener à des sanctions.
29. Ni l'association, ni les organisateurs de l'exposition, peuvent être mis responsable pour: n'importe quel dommage apporté à ou par des personnes et/ou d'autres chats ou survenus durant l'exposition ; une maladie et/ou des coûts du vétérinaire résultant de là que les chats exposés peuvent attraper durant l'exposition et/ou perte ou mortalité; la fuite ou perte des chats durant l'exposition ou lors de l'inspection.
30. Chaque exposant est responsable pour les dommages apportés par son (ses) chat(s).
31. L'inscription peut être refusée sans raison.
32. Dans les autres cas pas mentionnés dans ce règlement, c'est la direction de l'association qui décide.
33. Selon la loi du 14/08/1986 concernant la protection et le bien-être des animaux, il est interdit en Belgique de vendre lors des expositions, non plus de faire la publicité pour des chats à vendre. (mettre à la disposition des cartes de visites, brochures, ... tombe sous cette interdiction).

Best in Show pour:

Poils longs: Les poils longs seront partagés selon le nombre de chat inscrit et leurs couleurs respectives avec au total un maximum de 3 séries BIS.

Exotics: La série BIS pour tous les Exotics, s'il y a au moins 10; si ce n'est pas le cas, Ils seront partagés avec les poils longs.

Poils semi-longs: La série BIS Sacret Birman, Ragdoll en Balinese, s'il y a au moins 15.
La série BIS pour tous les autres poils semi-longs.

Poils courts: BIS pour British Shorthair, Manx, Chartreux, Scottish Fold, American Shorthair
BIS pour Siamese, Exotic Shorthair, Foreign White, s'il y a au moins 15.
BIS pour les autres poils courts.

Special: BIS pour la race ou couleur qui est à la une ce jour-là, s'il y a moins 10.

De chaque B.I.S. un B.O.B. est élu et de tous les B.O.B.'s un B.O.A.

